

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 13-2025

TRAVAUX DE MENUISERIE INTÉRIEURE DANS LES GROUPES SCOLAIRES DE LA VILLE DE SAINT-MARCEL

MARCHÉ N°241 524

MENUISERIE DU CHALONNAIS

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de menuiserie intérieure dans les groupes scolaires de la ville de Saint-Marcel, notamment l'aménagement de placards avec rayonnages et portes coulissantes, d'un meuble sur mesure et d'une cloison de séparation avec portes à galandage

Vu l'offre présentée par la société Menuiserie du Chalonnais,

DECIDE:

Article 1er : Est acceptée la signature d'un marché n°241 524 relatifs aux travaux de menuiserie intérieure dans les groupes scolaires de la ville de Saint-Marcel, entre la ville de Saint-Marcel et la société Menuiserie du Chalonnais, 2 rue Gustave Eiffel – 71530 CRISSEY.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 11 964,43 € € HT, soit 14 357,32 € TTC,

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 05 mars 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

